

Déclaration de Politique de protection des droits de l'homme

Introduction

Chez International Game Technology PLC et ses filiales (nommées dans leur ensemble, « **IGT** » ou la « **Société** »), le respect de la dignité humaine et du bien-être fait partie de nos principes fondamentaux. Nous pensons que les droits fondamentaux de chaque être humain doivent être respectés, et que notre organisation ne peut réellement prospérer que dans des communautés qui adhèrent à ce précepte fondamental. En tant que société internationale, nous considérons qu'il est de notre responsabilité de promouvoir ces valeurs et de contribuer à leur impact à travers le monde.

Références internationales

Cette Déclaration de Politique explique l'engagement d'IGT à faire progresser les droits de l'homme au sein de la Société et des communautés au sein desquelles nous opérons, notamment en ce qui concerne nos pratiques d'emploi, et tout au long de la chaîne de valeur. Les Principes énoncés dans la présente reposent principalement sur la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Charte internationale des droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies, les Lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Notre engagement pour faire progresser les droits de l'homme se reflète également dans notre **Code de conduite** et d'autres politiques et pratiques sur des questions spécifiques. Ces normes doivent être lues conjointement avec les Principes généraux énoncés dans la présente Déclaration de Politique.

IGT s'engage à respecter les Principes de la présente Déclaration de Politique, dans toutes ses politiques, pratiques et transactions. La Déclaration de Politique de protection des droits de l'homme d'IGT définit l'engagement, les responsabilités et les comportements en matière de droits de l'homme, qui sont exigés de tous les employés, administrateurs, dirigeants et consultants, et qui sont attendus des tiers, agents ou représentants qui traitent avec, ou agissent au nom d'IGT et ses filiales contrôlées, conformément à notre Code de conduite des Fournisseurs. Nos employés, consultants et sous-traitants doivent appliquer ces Principes dans toutes leurs actions réalisées au nom de la Société.

Comme il se doit, IGT respecte toutes les lois et réglementations locales en vigueur là où elle opère. En cas de conflit entre nos Principes et les lois, réglementations et/ou conventions collectives locales en vigueur, nous pourrions être contraints de céder à ces dernières. Dans un tel cas, IGT s'efforcera de respecter ces Principes dans la mesure du possible.

Chaque année, IGT marque de nouveaux progrès dans sa contribution à l'engagement mondial d'éradiquer l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, en particulier depuis l'entrée en vigueur du UK Modern Slavery Act fin 2015, que nous appliquons à nos opérations du monde entier.

Gouvernance

Cette déclaration de politique a été élaborée par des groupes de travail interfonctionnels ciblés d'IGT qui se concentrent sur la promotion des droits de l'homme au sein de la Société et sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Cette Déclaration de Politique a été examinée et approuvée par le Comité directeur du développement durable, sous la supervision du Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise. Le service d'Audit interne (AI) est chargé de veiller au respect de la Déclaration de Politique dans l'ensemble des opérations de la Société.

Nos Principes

Dans tout ce que nous faisons, IGT s'efforce d'assumer sa responsabilité de défendre les droits de l'homme en agissant conformément aux Principes suivants :

Travail des enfants

Nous croyons que tous les enfants ont le droit de recevoir une éducation et de profiter de leur jeunesse. L'exploitation des enfants est contraire au progrès humain. Par conséquent, IGT interdit l'emploi de toute personne de moins de 18 ans, ou d'un âge inférieur à l'âge minimum de travail applicable par la législation locale s'il est plus élevé, hormis à des fins éducatives, et interdit strictement à tout mineur d'effectuer un travail nécessitant qu'il s'expose à des conditions dangereuses.

Travail forcé ou obligatoire

Le travail forcé ou obligatoire est un affront aux fondements de la dignité humaine. Notre politique est de garantir que toutes les personnes disposent de la liberté de choix et de mouvement lorsqu'elles travaillent avec IGT, et selon des conditions convenues ensemble. Nous condamnons strictement toute forme de travail forcé ou obligatoire, y compris, mais sans s'y limiter, le travail pénitentiaire obligatoire, le travail en servitude, et toute forme d'esclavage ou de traite des êtres humains.

Pratiques disciplinaires

IGT exige que tous les employés soient traités avec dignité et respect. Nous appliquons une tolérance zéro à l'utilisation de châtiments corporels, d'abus mentaux ou physiques, ou d'autres formes de traitement inhumain envers nos employés.

Diversité

La diversité et l'inclusion contribuent à faire d'IGT une organisation prospère. Nous nous efforçons d'inclure et de former des personnes de tous horizons, et pensons que la diversité des expériences et des perspectives favorise une culture d'entreprise plus riche. Cela crée non seulement une bonne citoyenneté, mais c'est également essentiel au fonctionnement d'une organisation moderne et visionnaire, dans un monde en constante évolution.

Non-discrimination

Nous condamnons toute forme de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation dans nos interactions, qu'elles soient dirigées contre des collègues, des candidats, des clients ou des membres du public. Chaque personne doit être traitée avec le plus grand respect et la plus grande décence.

Salaires et heures

IGT rémunère ses employés conformément à toutes les lois, réglementations et conventions collectives en vigueur, et s'efforce d'être à l'écoute de leurs besoins et désirs personnels, et d'y répondre. Nous croyons également à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale sur la base d'évaluations objectives du travail effectué. Nos pratiques sont régies par les lois, les règlements et les conventions collectives locales en vigueur, et par nos propres valeurs internes.

Liberté d'association et conventions collectives

IGT reconnaît le droit de ses employés à former et adhérer à des syndicats, tout comme le droit de négocier collectivement par le biais d'une organisation légalement reconnue. IGT condamne tout effort visant à harceler, intimider ou exercer des représailles contre quiconque, en raison de sa décision de s'engager ou non dans de telles activités. Nous nous engageons à négocier de bonne foi avec les représentants autorisés des syndicats afin de garantir notre réussite mutuelle.

Santé et sécurité

La santé et la sécurité de nos employés est une valeur directrice de notre Société. Nous nous engageons à respecter toutes les lois, réglementations et autres directives internes applicables, tout en améliorant continuellement nos pratiques de pointe. Nous nous efforçons également d'inculquer une culture de vigilance, et les employés sont encouragés à porter à notre attention toute préoccupation concernant le lieu de travail, pour que les risques identifiés puissent être étudiés et corrigés.

Confidentialité

La protection de la confidentialité des données personnelles qui nous sont confiées est essentielle pour garantir la confiance et de la dignité personnelle. Nous avons conscience que le monde moderne a généré d'énormes défis en matière de génération et de diffusion des informations. Nous nous engageons à collecter, utiliser et stocker consciencieusement les données, dans le respect de toutes les réglementations et politiques pertinentes de la Société.

Corruption

La corruption est un obstacle majeur qui empêche les personnes et les communautés d'atteindre leur plein potentiel, car elle paralyse nos institutions et dégrade nos valeurs. IGT applique toutes les lois et réglementations locales en vigueur et met en place des garanties internes détaillées contre les pratiques peu scrupuleuses.

Droits de l'homme et environnement

IGT considère la protection de l'environnement comme essentielle dans la protection des êtres humains et l'application des droits de l'homme. En plus d'assurer l'application de toutes les lois relatives, nous nous engageons à mettre en place des pratiques durables au moyen de nos programmes, afin de réduire les émissions et la consommation d'énergie et d'augmenter l'efficacité énergétique. Ces programmes sont administrés conformément à une gestion responsable et prudente des processus de fabrication, des activités de distribution et de l'utilisation des matériaux. Enfin, IGT minimise l'impact de sa production de déchets et garantit une utilisation efficace de l'eau. Nous réévaluons continuellement nos pratiques afin de nous assurer que nous sommes de bons protecteurs de l'environnement.

Droits de l'homme et communauté

Nous gardons constamment à l'esprit que nos activités ont un impact sur les communautés au sein desquelles nous opérons. IGT s'engage à respecter les lois locales et à aider les communautés à prospérer. Par conséquent, nous nous efforçons d'être un bon voisin et partenaire, en nous engageant activement auprès des parties prenantes via des communications et en nous efforçant d'avoir un impact positif sur le développement éducatif, social et économique local. En outre, notre approche comprend un travail d'identification, d'évaluation et d'atténuation des éventuels impacts négatifs de nos opérations sur les droits de l'homme.

Droits des peuples autochtones

IGT respecte et promeut les droits, les territoires et les coutumes des peuples autochtones du monde entier. Nous chérissons une relation très étroite avec le Territoire indien sur le continent américain. Nos partenariats favorisent depuis longtemps la souveraineté des gouvernements de tribus, du Territoire indien, des peuples indiens et des groupes autochtones, tout comme leur développement économique et social.

Nous pensons que les Indiens et les autres peuples autochtones ont le droit de préserver leurs coutumes, traditions et institutions uniques à l'abri de toute ingérence, tout en jouissant des droits disponibles pour tous les autres dans la société au sens large, sans discrimination. Nous nous engageons à maintenir un dialogue constructif pour répondre aux préoccupations concernant les impacts négatifs potentiels de nos opérations sur ces communautés.

Mise en œuvre et suivi

IGT s'engage à faire preuve de diligence raisonnable tout au long de ses opérations, afin d'évaluer activement et d'éviter d'éventuels problèmes liés aux droits de l'homme. Nous nous engageons également à identifier et à enquêter sur tout éventuel non-respect de nos Principes, et à remédier à tout écart justifié de ceux-ci.

Les employés qui auraient connaissance de violations de cette Déclaration de Politique devront immédiatement signaler l'incident à un membre de l'équipe de direction d'IGT, à People & Transformation, ou à la ligne dédiée aux questions d'intégrité (gérée et exploitée par un tiers indépendant), par les moyens suivants :

Portail en ligne :

<https://igt.integrityline.org/>

Téléphone :

Depuis les États-Unis et le Canada : 1-888-807-4832

Depuis l'Italie : 800194674

Depuis les autres pays, composez d'abord le code d'accès direct AT&T spécifique au pays, que vous trouverez sur <https://www.business.att.com/bt/access.jsp>, puis appelez au 888-807-4832.

Les agents et représentants d'IGT, les tiers et les membres du public sont également encouragés à signaler toute violation de nos Principes via notre ligne dédiée aux questions d'intégrité. Les informations rapportées à la ligne dédiée aux questions d'intégrité peuvent rester anonymes, si vous le souhaitez.

Toute allégation de violation des droits de l'homme portée à l'attention de la Société fera l'objet d'une enquête dans les plus brefs délais. Toutes les parties se devront de coopérer à l'enquête. Les représailles contre toute personne ayant signalé une violation des droits de l'homme ne seront pas tolérées. Les individus qui ne sont pas eux-mêmes des plaignants, mais qui participent à une enquête, seront également protégés contre les représailles.

IGT respecte cette Déclaration de Politique en appliquant les Principes à la réalisation de nos contrats, en formant les employés à leur application et en prenant des mesures disciplinaires appropriées, pouvant aller jusqu'au licenciement, en cas de violation de la présente Déclaration de Politique (sauf lorsque la loi l'interdit ou si contraire aux conventions collectives locales).

Communication interne et externe et formation

L'un des piliers essentiels de notre Déclaration de Politique de protection des droits de l'homme est de communiquer à nos employés notre approche des droits de l'homme, pour renforcer la culture et la sensibilité de notre Société envers les principes auxquels nous croyons. En plus de diffuser cette Déclaration de Politique au sein de notre entreprise, nous nous engageons à fournir à tous nos collègues une formation au respect des droits de l'homme afin de leur inculquer l'objectif de les promouvoir en permanence. Dans le cadre de notre stratégie de protection des droits de l'homme, cette Déclaration de Politique est publiée sur notre site web pour encourager nos fournisseurs et nos clients à respecter également nos principes.

Notre vision à long terme

Notre ambition en faveur de la promotion des droits de l'homme conduit IGT à défendre ces principes sur toutes ses opérations et tout au long de sa chaîne de valeur. Nous pensons que toutes les entreprises devraient promouvoir les droits de l'homme et en faire un engagement essentiel, pour un environnement de travail plus sûr et plus juste, pour tous les individus de tous les pays.

IGT se réserve le droit de modifier cette Déclaration de Politique à tout moment, et rien dans les présentes ne pourra être interprété comme constituant un contrat entre IGT et un employé, y compris un accord qui modifierait le statut de l'employé. Les actes décrits dans les présentes et pouvant entraîner l'application de mesures disciplinaires envers les employés ne limitent pas le droit d'IGT à appliquer des mesures disciplinaires pour une conduite non spécifiquement décrite dans cette Déclaration de Politique.